



# mieux choisir

## alimentation

### Cake au chocolat

Le prêt à l'emploi  
versus le fait maison



## test

### Papier ménager

Comment éviter les  
substances chimiques



**Données personnelles**  
De nouvelles lois pour  
mieux vous protéger

# Notre vie privée vaut mieux qu'un compromis

Laurence Julliard



Nous ne sommes plus à l'abri d'aucun regard. Pas même dans l'intimité la plus stricte. Il y a peu, la presse faisait état d'une société canadienne qui va reverser des millions de dollars à ses clients pour avoir utilisé les données très sensibles de sex-toys, collectées via une application. Vous trouvez qu'il s'agit d'une excentricité? Avec notre propension à nous entourer d'objets connectés 24h/24 pour toutes nos activités professionnelles, sociales et de divertissement, domestiques, éducatives, etc., nous laissons traîner un peu partout quantité d'informations. Et nous n'avons plus la maîtrise du traitement de nos données, même quand on pense les avoir supprimées.

La Loi fédérale sur la protection des données (LPD) actuelle, qui date de 1992, a besoin d'un sérieux coup de balai pour faire face à l'ère numérique d'aujourd'hui et de demain. Le Conseil fédéral a donc mis en consultation un avant-projet de révision, auquel la FRC a été conviée à répondre. Le texte vise à renforcer les droits des personnes, c'est une bonne chose. Il contraint aussi davantage les responsables qui traitent les fichiers:

à eux d'assurer en amont la sécurité des données. En cas de manquement, ils seraient passibles d'amendes allant jusqu'à 500 000 francs. Encore un bon point.

Mais le bât blesse sur le champ d'action laissé au Préposé fédéral à la protection des données. Alors qu'à l'étranger, les pays accordent tendanciellement plus d'indépendance et de pouvoirs décisionnels à leur organe de surveillance, la Suisse refuse tout pouvoir de sanction administrative au Préposé. Dès lors, faire reconnaître ses droits par le biais d'une procédure judiciaire est évidemment beaucoup trop compliqué et lourd pour un consommateur, d'autant plus que l'action collective n'est toujours pas reconnue dans notre pays. Un point à corriger impérativement.

Autre élément qui fait défaut dans ce projet: le droit à la portabilité, à savoir la possibilité de récupérer ses données dans un format standard pour se tourner vers un autre fournisseur. La FRC plaide évidemment pour cet article qui permettrait un meilleur contrôle sur ses informations personnelles, faciliterait leur réutilisation et le développement de nouveaux services.

Dans le registre de la santé, la FRC attend du projet de révision que soit prise en compte la préservation du secret médical après le décès. D'autres lacunes juridiques sont à déplorer dans le cadre des bio-banques, ces lieux qui stockent votre ADN à des fins de recherche. Des garde-fous sont à mettre en place; une motion à laquelle la FRC s'est associée vient d'être déposée dans ce sens. Nous vous convions d'ailleurs à donner votre avis (p. 15) pour alimenter la réflexion.

Alors, que retenir de ce projet de révision? Sans nuire aux consommateurs, il reste un compromis tiède. On attend davantage du Conseil fédéral que de miser sur une simple autoréglementation des entreprises et de bonnes pratiques.

## Lire à ce propos

Outre le dossier du mois (pp. 12-14), notre article sur les photos prises dans un grand magasin (p. 6), ainsi qu'un bonnet d'âne (p. 30) concernant la publicité d'une entreprise de prêt-à-porter. Où il est aussi question de l'importance d'empêcher tout profilage sans consentement exprès du consommateur.

## Impressum

### Editeur

Fédération romande des consommateurs

### Présidente

Natacha Litzistorf

### Responsable éditoriale

Laurence Julliard

### Rédaction

Laurianne Altwegg

Florence Bettschart

Christophe Bruttin

Lionel Cretegnny

Joy Demeulemeester

Robin Eymann

Aude Haenni

Sandra Imsand

Valérie Muster

Anne Onidi

Barbara Pfenniger

Sandra Renevey

### Marketing

Sylvie André

### Rédaction et abonnements

info@frc.ch

CP 6151, rue de Genève 17,

1002 Lausanne

TÉL. 021 331 00 90

FAX 021 331 00 91

### Conception graphique

pixel-factory.ch

### Mise en pages

Raul Minello

### Photographe

Jean-Luc Barmaverain

### Cotisation

60 fr. par an (10 num.),

110 fr. pour 2 ans (20 num.)

90 fr. cotisation de soutien

(160 fr. pour 2 ans)

80 fr. par an à l'étranger

Edition électronique:

50 fr. par an,

90 fr. pour 2 ans

80 fr. cotisation de soutien

(140 fr. pour 2 ans)

### Impression

Schoechli Impression

& Communication

sur papier certifié FSC.

Tiré à 30 000 exemplaires.

### Copyright

Tous droits réservés.

Aucun article ne peut être

reproduit ni diffusé sans

autorisation expresse de

la FRC. L'utilisation des tests

à des fins publicitaires est

interdite sans accord exprès

de la FRC.

ISSN 2235-7181

# point fort

## Données personnelles

# Comment protéger votre vie privée aujourd'hui et demain

Florence Bettschart

Echapper à Big Brother autant que faire se peut, tel est l'enjeu du projet de révision de la Loi sur la protection des données. Exemples pas toujours concluants.



Déposer ses contacts ou ses photos dans le cloud (nuage), autoriser des applications à géolocaliser son smartphone, faire don de son sang à la recherche (*lire p. 15*): ces données – les vôtres – sont la nouvelle valeur du XXI<sup>e</sup> siècle et contribuent à alimenter d'immenses banques de données. Aujourd'hui, où que l'on soit, quoi que l'on achète, que l'on regarde, tout se sait. Les récits d'anticipation sont devenus réalité, et, qu'on le veuille ou non, nous perdons la maîtrise de ce qui entre dans le Big Data.

Il a fallu du temps, mais le consommateur prend la mesure des systèmes dont il est captif, preuve en est l'explosion des témoignages et demandes de soutien qui arrivent à la FRC à ce propos. Les pouvoirs publics aussi. Ainsi, la Confédération a mis en consultation jusqu'en avril une révision de la Loi sur la protection des données (LPD) après avoir auditionné divers groupes d'intérêt, dont la FRC. Cette révision doit répondre aux avancées technologiques, ainsi qu'à la réglementation européenne. Elle y est en effet tenue pour que l'Union européenne continue de reconnaître la Suisse comme un Etat tiers ayant un niveau de protection suffisant pour permettre l'échange de données avec notre pays.

Mais que prévoit la révision? D'une part une meilleure information du consommateur sur le traitement des données (ce qui est récolté et l'usage qui peut en être fait) et un droit ancré dans la loi à l'effacement d'informations privées, valables tant à l'encontre des entreprises que des collectivités publiques. En revanche, et c'est un point négatif, le droit à la portabilité (le fait de pouvoir transférer ses données d'un

prestataire de services à un autre) n'y figure pas, contrairement aux dispositions du règlement européen. Autre écueil, le Préposé fédéral à la protection des données ne pourra toujours pas prononcer de sanctions, diminuant de fait le poids de cette autorité de surveillance. Regrettable. A force de vouloir ménager la chèvre et le chou, le projet de révision devient bien mince et ne provoquera pas de révolution. ■



Jean-Luc Barmaverain

### Accord explicite impératif

**Gage de confiance accrue entre entreprises et consommateurs, pouvoir exiger des firmes un «opt-in actif»: ainsi, le consommateur donne son accord explicite à l'échange d'informations. Plus sournois, l'«opt-out passif» contraint le client à demander à être retiré d'un fichier duquel il a été enregistré d'office.**

## Données bancaires



Je suis client de la Banque A. et souhaite changer d'établissement pour diminuer les frais de gestion de compte de plus en plus élevés. Qu'advient-il de mes données, notamment mes ordres permanents?

**AUJOURD'HUI** | La banque n'a aucune obligation de vous fournir vos données pour les transférer et les réutiliser dans le nouvel institut. Si vous changez d'établissement, vous devrez alors tout ressaisir.

**DEMAIN** | Avec le projet de révision, rien ne change. Contrairement au droit européen, le droit à la portabilité n'est pas prévu. Cela signifie que vous ne pourrez pas réclamer à votre prestataire de services (que cela soit une banque ou une autre entreprise) vos données d'utilisateur.

## Fichiers de solvabilité

En cherchant mon nom sur internet, je constate être inscrit dans une banque de données. Celle-ci donne des renseignements non seulement sur mon lieu d'habitation mais aussi sur ma capacité financière. Je souhaite être effacé de ce fichier. La loi me le permet-elle?

**AUJOURD'HUI** | Si vous découvrez des informations vous concernant, vous pouvez demander exactement quelles données figurent dans le fichier. Vous pouvez aussi exiger leur rectification ou leur radiation en cas d'erreur. La FRC dispose de diverses lettres modèles pour parvenir à vos fins.

**DEMAIN** | Même si la loi confèrera un droit d'effacement, vous devrez toujours agir en justice si la société refuse de radier vos données. En revanche, la procédure sera sans frais de justice. La FRC regrette toutefois que la révision de la loi ne donne pas plus de pouvoirs au Préposé. En répondant aux interventions parlementaires de Géraldine Savary, Raphaël Comte et Jean Christophe Schwaab relatives à la protection des données en matière de maisons de recouvrement et de fichiers de solvabilité, le Conseil fédéral s'était pourtant engagé à répondre à ces préoccupations dans le cadre de la révision de la LPD. Promesses non tenues, ce que la FRC fera valoir dans la consultation.

## Cartes de fidélité

Mon porte-monnaie regorge de cartes de fidélité chez les grands distributeurs et les petits commerces. Comment puis-je m'opposer à ce que des informations personnelles soient transmises à des tiers?

**AUJOURD'HUI** | En acceptant une carte, vous avez certainement dû approuver des conditions générales, qui prévoient le cadre dans lequel vos données pourront être utilisées. A vous de vérifier dans ce texte si elles peuvent être transférées à des tiers. Si tel est le cas, à vous de renoncer à ce «priviège», car il est souvent impossible de refuser ces conditions. C'est un registre dans lequel la FRC se bat à chaque fois pour imposer des restrictions au contrat.

**DEMAIN** | Si vos données sont communiquées à des tiers, la nouvelle loi obligera le responsable du traitement d'un fichier à vous informer des destinataires ou des catégories de destinataires. C'est un progrès, mais il reste insuffisant. La FRC défend un modèle qui se baserait systématiquement sur l'inscription volontaire du client, «l'opt-in actif» (*lire à ce propos «Swisscom: comment éviter l'échange de données» sur frc.ch*).

## Objets connectés

Mon nouveau réfrigérateur est connecté: j'y laisse des mémos divers, mais n'ai aucune envie de retrouver ces données sur internet. Comment faire?

**AUJOURD'HUI** | Il est très difficile de vous opposer à quoi que ce soit, à moins que l'application sur laquelle vous vous inscrivez ne vous permette une utilisation en mode privé. Souvent, l'app ne vous laisse aucun choix et le clic pour finaliser l'inscription à de tels services est obligatoire.

**DEMAIN** | La loi obligera tous les responsables de traitement (concepteurs ou fabricants) à garantir, par défaut, que seules les données personnelles nécessaires seront traitées. C'est un point très positif du projet de loi car le droit suisse connaîtrait ainsi une protection des données dès la conception de l'objet. La FRC soutient le fait que des pré-réglages soient établis en amont, sans que le consommateur ait à faire de démarche pour préserver sa vie privée (opt-in).

► **L'avis de l'expert**  
«Le projet aurait pu aller plus loin...»



**3 questions à...**

**Sylvain Métille**

Avocat, spécialiste de la protection des données et de la sphère privée

**Quelles améliorations apporte le projet de révision de la Loi sur la protection des données pour le consommateur?**

La transparence sera renforcée et le devoir d'information étendu, de même qu'il sera plus actif de la part du responsable du traitement des données. Le consommateur sera aussi informé si une décision est prise de manière automatisée et pourra faire valoir son point de vue. Les failles de sécurité devront être annoncées et l'usurpation d'identité sera sanctionnée pénalement.

**Quels sont, en revanche, les points négatifs?**

Le projet n'a pas de points négatifs à proprement parler, mais je dirais qu'il manque plutôt certaines occasions. Il aurait pu introduire l'action collective, alléger les demandes de preuve à l'encontre du consommateur ou imposer le droit à la portabilité. Obtenir les données nous concernant dans un format pouvant être exploité par un autre fournisseur est utile si je veux changer de réseau social, mais également si je veux changer de voiture «intelligente» sans devoir tout lui réapprendre.

**Sera-t-il plus facile d'agir pour effacer ses données?**

Le droit à l'effacement n'est pas nouveau mais il figure désormais expressément dans la loi. Ce qui change, c'est qu'il ne sera plus perçu par l'Etat de frais de justice pour les procédures basées sur la Loi sur la protection des données, qu'il s'agisse d'obtenir un droit d'accès à ses données, d'en faire interdire le traitement, de faire corriger ou effacer. Celui qui perd le procès continuera toutefois à devoir assumer des dépens (frais d'avocat de la partie adverse).

**Propos recueillis par FB**

**Mineurs**

Une protection toute particulière

Nos chères têtes blondes ont droit à davantage de considération, que ce soit sur les réseaux sociaux ou dans leur vie sportive et culturelle. Il n'y a aucune raison, par exemple, qu'une photo de votre fils apparaisse sur le site de son club de foot, encore moins sur celui d'un sponsor, sans que vous ayez donné votre accord explicite. A ce titre, les écoles font, depuis plusieurs années, signer des formulaires de consentement, notamment pour le spectacle de fin d'année. Un refus est sans conséquence sur l'inscription de votre chérubin, n'ayez crainte.

En droit suisse, le droit à l'image est un droit de la personnalité, soit un droit absolu, protégé par le Code civil (art. 28). Si chacun est libre d'autoriser l'usage de son image, il peut également l'interdire et agir contre celui qui attenterait à son droit d'une manière illicite. En l'occurrence, s'agissant d'un mineur, c'est à son représentant légal d'octroyer une autorisation. Cela vaut pour le club sportif, le petit chœur, mais, parents, soyez aussi vigilants à ce que vous postez vous-mêmes sur les réseaux sociaux: votre vie numérique n'est pas celle de vos enfants!



Jean-Luc Barmaverain

**Check-list**

Précautions de base

- **Ne remplissez que les champs obligatoires lorsque vous remplissez un formulaire en ligne ou papier. (Lire aussi astuces p. 28.)**
- **Désactivez la géolocalisation ou les suivis publicitaires à moins que vous n'en ayez absolument besoin.**
- **Si vous êtes sur un réseau social, réglez les paramètres de confidentialité. Il est préférable de s'inscrire en mode privé afin que seuls vos amis puissent vous suivre.**
- **N'acceptez comme amis que des personnes que vous connaissez vraiment. Evitez de mettre des photos de vos enfants.**
- **N'utilisez que des logiciels ou des applications qui vous paraissent dignes de confiance. Si vous avez un doute, faites une recherche sur internet pour connaître la réputation du programme.**
- **Choisissez un mot de passe sûr composé de lettres (majuscules et minuscules), chiffres et caractères spéciaux. Et prudence accrue pour votre e-banking. Des gestionnaires de mots de passe peuvent vous aider.**
  - **Effacez toutes les données de vos objets électroniques avant de les jeter, les donner, les revendre. Soyez aussi conscient que certaines peuvent subsister même après effacement.**

► **web**

Plus sur [frc.ch/securite](http://frc.ch/securite)  
mais aussi sur [jeunesetmedias.ch](http://jeunesetmedias.ch)  
et sur [datak.ch](http://datak.ch)

## Recherche

# La nécessité de créer une loi pour les biobanques

Joy Demeulemeester

Mettre son sang ou ses tissus à la disposition des chercheurs fait progresser la médecine, mais les garde-fous sont à renforcer.

Analyser et comparer les échantillons biologiques – sang, urine ou tissus, par exemple – de millions de patients permet aux chercheurs de mieux comprendre les maladies, d'améliorer la prévention et de développer des thérapies. Ces prélèvements, ainsi que les données de santé associées, sont aujourd'hui stockés dans des biobanques.

«Il existe différents types de biobanques, explique Sabine Bavamian de la Swiss Biobanking Platform (SBP). Certaines ont une vocation purement clinique et sont constituées à des fins diagnostiques ou thérapeutiques. D'autres, à des fins de recherche, mettent à disposition des ressources

## Principe et garanties

Une biobanque collecte et conserve des échantillons à des fins de recherche, à but préventif – en identifiant les gènes qui sont à l'origine d'une maladie – ou thérapeutique – en développant de nouveaux médicaments ciblés sur le profil génétique des patients. Éthique, sécurité et transparence doivent être garanties à chaque étape du cycle.



## Votre avis compte

Seriez-vous prêt à donner un échantillon à une biobanque, à quelles conditions? La FRC, les organisations de défense des patients et l'Interface Sciences-Société de l'Université de Lausanne vous donnent la parole au travers d'un sondage dès la mi-avril accessible sur [frc.ch/biobanques](http://frc.ch/biobanques).



Jean-Luc Barnavein

utilisées par les hôpitaux, universités ou industries pharmaceutiques. La SBP coordonne toutes les biobanques en Suisse et une de ses missions est de leur proposer des règles de gouvernance alignées sur celles adoptées par la World Medical Association (Taipei 2016) et qui, c'est important, incluent l'avis des patients.»

Ces données ultrasensibles sont bien entendu protégées, codées, voire anonymisées en fonction des besoins, et, selon la législation suisse, elles ne peuvent être utilisées à des fins de recherche qu'avec l'accord explicite du patient.

## Pour un consentement éclairé

Cet accord passe par la signature d'un formulaire de consentement général, que l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) et Swissethics ont uniformisé pour toute la Suisse. Le modèle proposé comprend une information succincte (avec consentement) et une brochure plus détaillée. La FRC va récolter vos opinions en tant que donateur potentiel et les relaira pour que l'avis des patients soit pris en considération.

Par ailleurs, la FRC et les organisations de défense des patients se soucient aussi des lacunes juridiques liées aux biobanques. Raison pour laquelle nous soutenons la motion de la conseillère nationale Rebecca Ruiz (PS/VD) demandant une loi idoine. L'actuelle législation part du principe que le patient est suffisamment protégé dès lors que toutes les données sont anonymisées. Mais qu'est-ce que l'anonymat d'un échantillon biologique lorsque la signature ADN du patient y figure forcément? Quels recoupements sont et seront possibles? Par qui et à quelle fin?

La recherche, ne l'oublions pas, alimente le marché très lucratif de la santé. Et le patient serait bien avisé d'exiger un contre-don en échange de ses données: la garantie que les thérapies développées seront accessibles à tous, et non pas seulement à ceux qui pourront se les payer. ■